



*Ensemble scolaire Jeanne d'Arc
Sacré Cœur – Marguerite Marie – Saint Martin*

Vous trouverez ci-dessous quelques informations et directives nécessaires au bon fonctionnement de notre service restauration pour l'année scolaire 2018/2019.

Restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires :

- Madame GAYRAUD (Accueil),
- Madame CHEYPE (Facturation – Familles),
- Madame MORMENTYN (Comptabilité).

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

Tout changement de régime devra être demandé par écrit 1 mois avant.

Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de repas achetés à l'extérieur, est strictement interdite dans l'établissement. Les paniers repas préparés par les familles sont tolérés :

- Pour les élèves ayant un P.A.I.,
- Dans le foyer pour les élèves du LGT et LP,
- Dans le cadre de la pastorale ou du théâtre pour les élèves y participants ;

ELEVE EXTERNE OU OCCASIONNEL

élève ne déjeunant qu' 1 jour par semaine ou occasionnellement

Les élèves externes ou occasionnels peuvent déjeuner au self :

- en approvisionnant leur carte ou par l'achat d'un ticket journalier,
- par chèque ou espèce,
- auprès de Madame GAYRAUD (Accueil),
- au prix de 4,95 euros le repas.

ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

élève déjeunant 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine

Le mode de demi-pension est déterminé par la famille en début d'année via la fiche de vie scolaire distribuée.

Pour l'année 2018/2019, un forfait de restauration a été mis en place, reposant sur l'inscription de votre (vos) enfant(s) à des jours bien définis dans la semaine.



*Ensemble scolaire Jeanne d'Arc
Sacré Cœur – Marguerite Marie – Saint Martin*

- Changement de régime

Tout changement de régime devra être demandé par écrit 1 mois avant.
En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit cet évènement.

- Absence

En cas d'absence prolongée d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront déduits du compte famille.

En cas d'absence en raison de voyage scolaire annuel ou de stage, les repas non pris seront déduits du compte famille.

Dans le cas de sorties scolaires, un panier repas sera fourni par l'établissement, aux demi-pensionnaires soumis à un des forfaits, en remplacement du repas prévu.

- Anomalie de passage

Dans le cas où votre enfant déjeunerait un jour non prévu dans son forfait, le repas vous sera refacturé au prix de 4.95 euros.

- Tarif des forfaits

	Montant annuel	Facturation 1 ^{ère} période	Facturation 2 ^{de} période	Facturation 3 ^e période
Forfait 2 jours / semaine	312	125	89	98
Forfait 3 jours / semaine	468	187	134	147
Forfait 4 jours / semaine	623	249	178	196
Forfait 5 jours / semaine	779	312	222	245